

Procédure réduction carte de pêche invalidité

- Personnes ayant un handicap égal ou supérieur à 80%
- Personnes domiciliées dans le département de l'Oise
- Applicable sur l'ensemble des cartes de pêche du département de l'Oise

1. Le pêcheur sélectionne l'AAPPMA de son choix et **achète sa carte de pêche**.
2. Pour se faire rembourser, il fournit à la FDAAPPMA60 ou au Président de l'AAPPMA sélectionnée, **une copie de sa carte d'invalidité** égal ou supérieur à 80% ou de sa carte mobilité inclusion invalidité (pas priorité, ni stationnement).
3. Dès réception de la preuve d'invalidité, la **FDAAPPMA60 rembourse l'AAPPMA** du montant de la part fédérale et URNE si acquise.
4. **L'AAPPMA rembourse le pêcheur** des parts AAPPMA, FDAAPPMA60 et URNE si acquise.



Des pontons pour les personnes à mobilité réduite sont proposés à **Baboeuf**, Compiègne, Montataire, **Verberie** et à l'**étang fédéral de la Fréneuse**. Pour garantir leur fonctionnalité, 3 d'entre eux possèdent le **LABEL TOURISME ET HANDICAP** (gage d'un cahier des charges adapté).

Des animations peuvent être proposées aux structures accueillant un public spécifique.

Pour toute information complémentaire, contactez la FDAAPPMA60 :
fedepecheoise@orange.fr – 03 44 40 46 41 – www.peche60.fr